

Table des matières

Résumé.....	vii
Introduction.....	1
Chapitre I. LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DES MODÈLES LÉGISLATIFS EN CAUSE.....	13
Section 1. Le Canada : une politique d'immigration sélective bien rodée.....	13
1.1 Contexte ayant conduit à l'adoption de la politique d'immigration canadienne.....	14
1.1.1. Les débuts (1867-1967) : une sélection axée sur le pays d'origine.....	14
1.1.2. Le tournant (1967 à nos jours) : une sélection fondée sur des critères objectifs.....	23
1.2. L'influence du système d'immigration sélective canadien.....	29
Section 2. La réforme législative de juillet 2006 en France : l'émergence d'une « immigration choisie ».....	33
2.1. Aux origines de la « culture française » de l'immigration.....	33
2.2. Le contexte d'adoption de la <i>Loi no. 2006-911 du 24 juillet 2006</i>	45
Section 3. Le processus de réforme du système d'immigration britannique : vers la promulgation d'un <i>Points-based System</i>	50
3.1. Aux origines de la « culture britannique » de l'immigration.....	50
3.2. Le processus de réforme.....	55
Chapitre II. L'IMPORTANCE DE LA SÉLECTION DANS LES MODÈLES LÉGISLATIFS EN CAUSE	71
Section 1. Le système d'immigration sélective canadien.....	71
1.1. Présentation générale du système d'immigration actuel.....	72

1.2. La grille de sélection fédérale.....	76
1.3. Les programmes des provinces.....	84
1.3.1. La grille de sélection du Québec.....	85
1.3.2. Le programme des candidats du Manitoba.....	95
1.3.3. Le programme des candidats de la Colombie- Britannique.....	104
Section 2. Le système d’immigration français.....	109
2.1. Le droit de l’immigration en France avant la réforme de 2006.....	109
2.2. Les modifications apportées par la <i>Loi no. 2006-911 du 24 juillet</i> 2006.....	115
Section 3. Le système d’immigration britannique.....	122
3.1. Le droit de l’immigration actuel au Royaume-Uni.....	122
3.2. Le <i>Five Tier System</i> annoncé.....	130
 Chapitre III. L’ÉTENDUE D’UN TRANSFERT DE DROIT ENTRE LE SYSTÈME D’IMMIGRATION CANADIEN ET LES SYSTÈMES D’IMMIGRATION FRANÇAIS ET BRITANNIQUE RÉFORMÉS.....	 140
 Section 1. L’étendue du transfert de la grille de sélection fédérale.....	 141
1.1. Une relative convergence sur papier.....	141
1.1.1. Un même profil de travailleur recherché d’un point de vue juridique.....	141
1.1.2. Un même discours justifiant le recours aux travailleurs qualifiés.....	148
1.2. Une difficile application en pratique.....	154
1.2.1. La grille de sélection canadienne : une application effective.....	155
1.2.2. L’aspect cosmétique du discours en Europe.....	159
1.2.2.1. Les limites de l’argument démographique.....	159
1.2.2.2. La faible capacité d’absorption du marché du travail français.....	163
1.2.2.3. L’émergence de pénuries ciblées.....	170

1.2.2.4. Le besoin de rassurer l'opinion publique.....	175
1.3. L'impossibilité d'un transfert de droit intégral.....	179
1.3.1. La différence d'application avec la grille de sélection canadienne.....	180
1.3.2. Une explication possible : les différences liées à la culture de l'immigration.....	184
1.3.2.1. La perception de l'étranger.....	185
1.3.2.2. Le statut habituellement accordé.....	190
1.4. La possibilité d'un transfert de droit partiel.....	198
1.4.1. Vers une convergence des trois systèmes d'immigration à l'étude: l'adoption d'un système mixte.....	203
 Section 2 : L'étendue du transfert des programmes de sélection des provinces.....	 208
2.1. La grille de sélection québécoise.....	208
2.2. Le programme des candidats du Manitoba.....	214
2.3. Le programme des candidats de la Colombie-Britannique.....	220
 Conclusion.....	 225
 Annexes.....	 232
 SOURCES ET RÉFÉRENCES.....	 258

Résumé

Récemment, la France et le Royaume-Uni ont entrepris de réformer leur système d'immigration pour l'orienter vers une sélection accrue des migrants entrants. Selon les dirigeants, le but des projets de réformes élaborés consiste à accueillir un plus grand nombre de travailleurs qualifiés en leur offrant certains privilèges auxquels n'ont pas droit les autres types de travailleurs, de façon à les attirer sur le territoire. En France, le projet de réforme en cause a été adopté en juillet 2006 et est devenu la *Loi no. 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration*, tandis que l'implantation du projet de réforme britannique, appelé *Five Tier System*, est prévue pour 2008. Considérant que dans les deux cas, le système d'immigration canadien a été une source d'influence importante dans l'élaboration des réformes projetées, l'objectif de ce mémoire consiste à évaluer l'étendue d'un transfert de droit entre les trois systèmes d'immigration sous étude. Plus précisément, la question sous-tendant ce travail est la suivante : quel est le type de transfert en cours entre le Canada, la France et le Royaume-Uni? S'agit-il d'un transfert intégral ou partiel? Quels éléments du système canadien ont été repris en Europe lors de l'élaboration des lois en cause?

Pour répondre à cette question, l'auteure présente l'histoire de la politique d'immigration des trois pays et expose en quoi celle-ci peut teinter leur application actuelle du droit. En fait, la culture juridique des pays impliqués constituant un élément déterminant pour la réalisation ou l'échec d'un transfert, le premier chapitre de ce travail vise à poser les bases nécessaires à l'évaluation du transfert en cours.

Le deuxième chapitre a pour objet l'étude des lois actuelles. L'auteure y décrit les critères de sélection adoptés par chacun et brosse le portrait du travailleur qualifié qui s'en dégage. Elle compare également les projets de réforme français et britannique aux lois auxquelles ils se sont substitués, de manière à mieux saisir l'impact des réformes entreprises.

La dernière partie est consacrée à l'étude du transfert de droit proprement dit. L'auteure y démontre que si sur papier, les trois lois à l'étude convergent, en pratique, il est possible de douter qu'un transfert de droit intégral puisse bel et bien avoir lieu. En effet, d'importantes différences de contexte opposent les trois pays, si bien que transposés en Europe, les instruments de sélection canadiens risquent de ne pas produire les mêmes résultats que dans leur contexte d'origine. Pour autant, la perspective d'un transfert de droit partiel n'est pas exclue, car si dans les faits, la France et le Royaume-Uni ne visent pas spécifiquement le même type de candidats qu'au Canada, la sélection en tant que telle pourrait faire l'objet d'un transfert. Elle permettrait notamment aux pays européens de résoudre leurs pénuries de main-d'œuvre du moment en choisissant les candidats possédant les compétences requises. Plus qu'un mode de sélection axé sur les travailleurs qualifiés, le transfert en cours viserait alors l'insertion, en France et au Royaume-Uni, d'un *processus de sélection par le pays hôte*, lequel se grefferait au *processus de sélection par l'employeur* déjà en place. En résulterait un système de sélection mixte ressemblant à plusieurs égards, par sa forme, au système d'immigration canadien.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Le modèle d'immigration canadien comme source des différentes réformes française et britannique en matière de sélection des travailleurs qualifiés : l'étendue d'un transfert de droit

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN DROIT

PAR
JULIE ST-PIERRE

DÉCEMBRE 2007